

Date de Convocation 19/07/2013	L'an deux mille treize Le vendredi 23 août à 20 heures 30 Le Conseil municipal
Date d'affichage 19/07/2013	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CADENNES, Maire Etaient présents: Mrs MASURIER – B.CANU – A.CHANOIS – JC.AUTIER – M. PIERRE – P.GRAVIER – S.TRIVES – JP.SPENNEL N.THEBAULT
En exercice 11	
Présents 10	Formant la majorité des membres en exercice
Votants 10	Absent: P.LETELLIER

M. Alain CHANOIS a été élu secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013 DU BUDGET PRIMITIF :

Il s'agit :

- d'accepter le remboursement au comité des fêtes du feu d'artifice pour un montant de 800 €
- de prendre en compte la plus-value pour le déplacement du ralentisseur rue guérard pour 5.000 €
- d'accepter le devis de l'entreprise LAUNAY pour la pose d'une alarme type IV dans la salle des fêtes pour 1.524,42 € TTC.

MODIFICATIONS DES ARTICLES 3,4 ET 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Considérant que le développement du réseau Très Haut Débit sur le territoire communautaire devient une nécessité notamment au niveau économique ;

Considérant que le Conseil Général a pris l'initiative de valider son schéma d'aménagement numérique, et que les équipements publics départementaux et régionaux seront reliés à ce réseau très haut débit (collèges, lycées, centres sociaux, pmi, SDIS...) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la compétence développement économique en y ajoutant la notion d'extension de la ZAC communautaire ;

Considérant enfin que la Communauté de communes a fait l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie d'une parcelle de 3884 m2 sur l'ancien site Marché plus pour y réaliser un parking d'intérêt communautaire, servant aux usagers de la gare SNCF ;

Considérant que les parkings d'intérêt communautaire doivent être listés préalablement dans les statuts pour affirmer leur notion d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification statutaire des articles 3,4 et 5 relative aux compétences obligatoires de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (extension de la ZAC du Mont de Magny) ; relative aux compétences optionnelles de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (parking multimodal sur l'ex-site « Marché Plus ») ; relative aux compétences facultatives de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (aménagement numérique du territoire communautaire)

NOUVELLE REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DE MARS 2014 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE – FIXATION A 45 DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Considérant que la première proposition de représentation votée en Conseil Communautaire le 26 mars 2013 n'a pas recueilli la majorité qualifiée nécessaire pour son acceptation ;

Considérant qu'au regard de cela, les élus communautaires se sont entendus pour fixer une nouvelle représentation pour les communes membres ;

Considérant la proposition envoyée en date du 11 juillet 2013 par le Président de la Communauté de communes, le 1^{er} Vice-Président ainsi que le 2^{ème} Vice-Président proposant la représentation à compter de mars 2014 de la manière suivante sur la base de ces critères :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le nombre de sièges communautaires fixé à 45, sans délégué suppléant, à l'exception des communes disposant d'un seul titulaire qui auront un suppléant invité et convié à toutes les réunions de conseils et pouvant pleinement faire partie des commissions ;
- D'approuver la représentation des communes au sein du Conseil communautaire à compter de mars 2014 fixée ci-après :

27150 MESNIL SOUS VIENNE	1
27150 SANCOURT	1
27720 GUERNY	1
27140 AMECOURT	1
27720 NOYERS	1
27660 BERNOUVILLE	1
27420 AUTHEVERNES	2
27150 MAINNEVILLE	2
27140 ST DENIS LE FERMENT	2
27720 DANGU	2
27150 HEBECOURT	2
27140 BAZINCOURT	2
27870 VESLY	2
27830 NEAUFLES ST MARTIN	3
27660 BEZU ST ELOI	4
27140 GISORS	18
TOTAL	45

AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2013 DE LA CDC GEL :

Considérant l'ajustement réalisé au niveau « projet », et le bon de commande n°1 notifié le 7 mai 2013 à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux ;

Vu l'estimation faite des participations communales au titre des fonds de concours communaux, spécifiques ou systématiques dans le programme 2013 des travaux de voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le montant ajusté du fonds de concours dû pour le programme voirie 2013 d'un montant de 5.592,00 €

CONVENTIONS DE MANDAT AUTORISANT LA COMMUNE A REALISER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET D'ASSAINISSEMENT EN TRAVERSES RUE DE L'ABREUVOIR ET RUE GUERARD SUR LA RD 17 :

Considérant la validation technique des services de l'Agence Routière Départementale ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conventions de mandat l'autorisant à réaliser les travaux d'aménagement de sécurité rue de l'abreuvoir et rue Guérard sur la RD 17 et d'assainissement en traverse et autorise M. le Maire à signer les conventions.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE :

Le conseil municipal décide de fixer les nouveaux tarifs communaux suivants et seront applicables à partir du 3 septembre 2013 :

- Cantine : 3,86 € le repas
- Garderie : 1,70 € l'heure

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL :

Considérant l'achat par la commune en 2009 d'un terrain pour la construction d'une maison de caractère à l'entrée du village ;

Considérant la proposition d'achat de M. Dominique LAUGIER pour y construire une maison de caractère adaptée à son handicap ;

Considérant l'opportunité de vendre ce terrain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de la parcelle cadastrée en section 583 B numéro 293 d'une superficie de 1.500 m² à M. Dominique LAUGIER. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les actes de cette vente auprès du notaire de son choix.

Cette vente sera réalisée sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire par M.LAUGIER. Cette vente ne sera pas soumise à TVA, la parcelle constituant un terrain isolé et n'entrant pas dans le cadre d'un plan d'aménagement de lotissement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Défibrillateur : M.CANU informe de l'achat d'un défibrillateur avec l'aide du crédit agricole. Il sera installé à l'entrée de la salle des fêtes en extérieur. Renseignement sera pris auprès de notre assureur pour l'inclure dans notre contrat.

- Chantier salle polyvalente : les travaux doivent être terminés pour le lundi 2 septembre. M. le Maire propose de constituer une commission en charge du nouveau règlement intérieur et des tarifs de location de la salle des fêtes.

- M.SPENNEL souligne le mauvais entretien du village, photos à l'appui, avec des débordements de végétation sur la voirie, des caniveaux bouchés. M. GRAVIER demande également que soient vidées plus régulièrement les poubelles.

- Ecole : M. le Maire rappelle qu'en accord avec M. le Maire d'Heudicourt, les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 seront acceptés à la rentrée scolaire dans la limite de 25 enfants et pour une année.

- Ball Trap : Suite à la réunion qui s'est tenue à la sous-préfecture des Andelys le 27 juin dernier au sujet des nuisances sonores liées au Ball trap de la Rapée, des mesures acoustiques seront effectuées le 6 septembre par la FFBT sous le contrôle de l'ARS. M.GRAVIER précise que sa demande de voir effectuer des mesures sonores, appuyée par la signature de 62 pétitionnaires (à date) a ainsi été prise en compte par les services de la préfecture. Concernant plus précisément la manifestation sportive des 26,27 et 28 juillet dernier, n'ayant fait l'objet d'aucune information préalable auprès des habitants du village, les nuisances ont été telles que M.GRAVIER demande à avoir connaissance des autorisations permettant d'étendre la zone de tir avec l'installation de stands en dehors des limites du Ball trap.

La séance est levée à 22h15.